SOUFFLE D'AZUR

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

revu par le Conseil d'administration
du 23 février 2026

A destination des adhérents

L'association « SOUFFLE D'AZUR » a pour objet :
« L'épanouissement de la Personne par la philosophie et la pratique du yoga et de disciplines associées. »

Ce règlement est établi conformément au Code du travail et il inclut toutes les questions relatives aux règles en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles relatives à la discipline.
Ce règlement s'applique à toutes les activités de « Souffle d'azur » et dans tous les lieux où elles sont dispensées.
Tout adhérent et participant aux activités de l'association est censé en accepter les termes.

Article 1 : Adhésion

1-1 : L'adhésion à l'association est obligatoire pour bénéficier des cours collectifs à tarifs dégressifs, facultative pour les cours à la carte, les ateliers de technique posturale, les stages thématiques, les conférences et les cours en collectivité (entreprise, maison de retraite…)

1-2 : L'adhésion ouvre droit à une réduction des participations aux frais pour les ateliers de technique posturale, les stages thématiques et les conférences.

1-3 : L'adhésion à l'association est annuelle.
La cotisation est valable du 1er septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1
Les membres peuvent adhérer à l'association tout au long de l'année mais le montant de la cotisation reste invariable.

1-4 : L'adhésion à l'association est ouverte exclusivement aux personnes majeures.

1-5 : Les membres adhérents participant aux cours collectifs doivent fournir à l'association un questionnaire médical Cerfa n° 15699*01 et si nécessaire un certificat médical autorisant la pratique du yoga et/ou de disciples associées.

Article 2 : Cotisations

Le montant de la cotisation annuelle pour adhérer à « Souffle d'azur » a été fixé par l'assemblée générale ordinaire du 3 mars 2025 à :

- 15 € pour les membres actifs assurant la gestion de l'association
- 30 € pour les membres participants aux activités de l'association
- 30 € pour les membres adhérents à titre associatif
- Gratuit pour les membres d'honneur
- Gratuit pour les membres consultants
- 15 € pour les membres actifs de Souffle d'azur at home

Article 3 : Inscriptions – paiements -annulations

3-1 : Les inscriptions aux cours peuvent se faire à tout moment de l'année.
La réservation des places de conférence peut se faire jusqu'au jour de la conférence.

3-2 : Les cours à la carte sont réglés à chaque séance.
L'achat d'une carte donnant droit à un nombre d'heures de cours collectifs à tarif dégressif peut se faire à tout moment de l'année.

Les inscriptions aux ateliers de technique posturale sont définitives et non remboursables une semaine avant la date de programmation.

Les inscriptions aux stages thématiques sont définitives et non remboursables deux semaines avant la date de programmation.

3-3 : Les séances non effectuées dans le temps de validité d'un carnet peuvent être conservées en complétant leur montant au tarif du cours à la carte.

3-4 : Les carnets interrompus pour cause d'accident ou problème de santé de l'adhérent (e) voient leur validité prolongée de la durée fixée par l'avis médical dans la limite d'un an à compter de l'interruption.
Un certificat médical est nécessaire pour la reprise de la pratique.

3-5 : A la demande de l'adhérent (e), plusieurs séances d'un carnet de cours collectifs peuvent être converties en un cours particulier à domicile, moyennant une adhésion à l'association "Souffle d'azur at home".

Article 4 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Tout participant aux activités de l'association doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres et est tenu de respecter les consignes et dispositions générales d'hygiène, de propreté et de sécurité en vigueur dans les lieux d'accueil.

Il est notamment interdit de :

- Porter des chaussures de ville dans les salles de pratique
- Pratiquer en maillot de bain ou en tenue provocante.
- Fumer dans les lieux fermés et couverts.
- Apporter et/ou consommer des substances stupéfiantes ou des boissons alcoolisées sur les lieux d'accueil.
- Arriver en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants
- Introduire des animaux sur les lieux d'accueil
- Causer du désordre ou faire obstacle au bon déroulement des activités.

Des règles complémentaires doivent être respectées :

- Respect du silence pendant la pratique
- Déconnexion des téléphones portables lors des activités collectives.

Article 5 : Consignes de sécurité et d'incendie

5-1 : Les consignes de sécurité et d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les lieux d'accueil de manière à être connus de tous les participants qui s'engagent à en prendre connaissance. Ces consignes doivent être scrupuleusement respectées.

5-2 : En cas de sinistre, les participants sont tenus d'exécuter sans délai tout ordre d'évacuation donné par le professeur ou l'animateur ou par un responsable de l'établissement d'accueil.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion des activités proposées par l'association doit être immédiatement déclaré au professeur ou au représentant de « Souffle d'azur » par le participant accidenté et/ou les personnes témoins de l'accident**.**

Article 7 : Accès aux locaux

L'accès aux locaux choisis pour les différentes activités proposées est exclusivement réservé aux participants préalablement inscrits.

Article 8 : Activités interdites dans les locaux

- La publicité commerciale, la propagande politique, syndicale
- Tout prosélytisme idéologique, religieux ou sectaire

Article 9 : Comportements pouvant donner lieu à des sanctions ou une exclusion

- Propos et attitudes inadmissibles vis-à-vis des personnes (autres participants, membres du corps enseignant et/ou des animateurs, membres du personnel d'accueil et d'hébergement …) qui porteraient atteinte à l'image de l'association ou à ses intérêts.
- Manquement aux règles générales définies par le règlement intérieur et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité.
- Comportement jugé contraire aux bonnes mœurs
- Toute attitude ou activité non conforme aux statuts de Souffle d'azur.

Article 10 : Sanctions

En cas de non respect d'éléments figurant dans ce règlement intérieur, des sanctions peuvent être décidées si nécessaire par le Conseil d'administration de Souffle d'azur. Ces sanctions peuvent aller de la simple observation jusqu'à l'exclusion. Les éléments reprochés sont d'abord notifiés oralement au cours d'un entretien dans lequel le participant peut se faire assister de la personne de son choix.
La décision éventuelle de sanction est confirmée dans une notification/mise en demeure écrite. La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

Article 11 : Exclusions

Les cas d'exclusion sont prononcés par le Conseil d'administration après entretien de la personne concernée. Après explications, la décision du Conseil d'Administration est définitive sans recours ni contestation possibles.

Article 12 : Responsabilité de « Souffle d'azur » en cas de vol ou endommagements de biens personnels des participants

Souffle d'azur décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les participants dans l'enceinte des locaux dédiés à ses activités (salle de pratique, d'ateliers, lieux d'hébergement des stages, parcs de stationnement, vestiaires, etc…)